

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240142
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION D'ACCÈS - CROIX DES PESTIFÉRÉS - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR NÉRON
BANCEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale,

Considérant que la commune souhaite mettre en place, dans le cadre de son label « territoire engagé pour la nature », un sentier d'interprétation qui emprunte le GR7, dans le secteur de Saint-Martin-en-Coailleux,

Considérant que la commune souhaite faire découvrir la croix des pestiférés, vestige des grandes pestes du XVIIème siècle, située en bordure du GR7,

Considérant que cette croix se situe sur la parcelle cadastrale 258 CW 74, propriété de Monsieur Didier NERON BANCEL,

Vu l'autorisation donnée par Monsieur Didier NERON BANCEL, propriétaire de la parcelle 258 CW 74, de permettre aux randonneurs empruntant le GR7 d'accéder jusqu'à la croix située sur sa propriété,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette autorisation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec Monsieur Didier NERON BANCEL d'une convention d'une durée de 12 ans.

Art. 2 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 3 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 11 juillet 2024



Le maire,

Axel DUGUA

SAINT-CHAMOND

Convention entre la ville de Saint-Chamond et Monsieur Didier NERON BANCEL

Entre la commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°..... dudomicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,
Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

Monsieur Didier NERON BANCEL demeurant 5 chemin du Vernat, 42400 SAINT-CHAMOND
d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint-Chamond a reçu le label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) au mois d'octobre 2022. Parmi les actions prévues à ce titre figure la création de sentiers d'interprétation dans le secteur de Chavanne et celui de Saint-Martin-en-Coailleux. Le sentier de Chavanne a été mis en place en 2023, celui de Saint-Martin-en-Coailleux est en cours de définition.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre de la création du sentier d'interprétation de Saint-Martin-en-Coailleux la Ville de Saint-Chamond souhaite faire découvrir la Croix des pestiférés située sur la parcelle 258 CW 74, propriété de Monsieur Didier NERON BANCEL.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et pour 12 années.

ARTICLE 3 – Conditions

3.1 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire autorise la commune et toute personne empruntant ce sentier à accéder jusqu'à cette croix, construite sur la parcelle 258 CW 74 et ce, à partir du chemin de Grande Randonnée numéro 7 (GR7).

(cf plan cadastral et détail emplacement de la croix – Annexes 1 et 2).

3.2 – Engagements de la Ville de Saint-Chamond

La commune s'engage à :

- débroussailler et entretenir le terrain du GR7 jusqu'à la croix,
- dégager l'accès à la croix actuellement fermé par une haie infranchissable et des barbelés en les remplaçant par une barrière,
- restaurer la croix (légère maçonnerie et peinture).

ARTICLE 4 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, en Mairie de Saint-Chamond,
- par Monsieur Didier NERON BANCEL, 5 chemin du Vernat,

Fait à Saint-Chamond, le

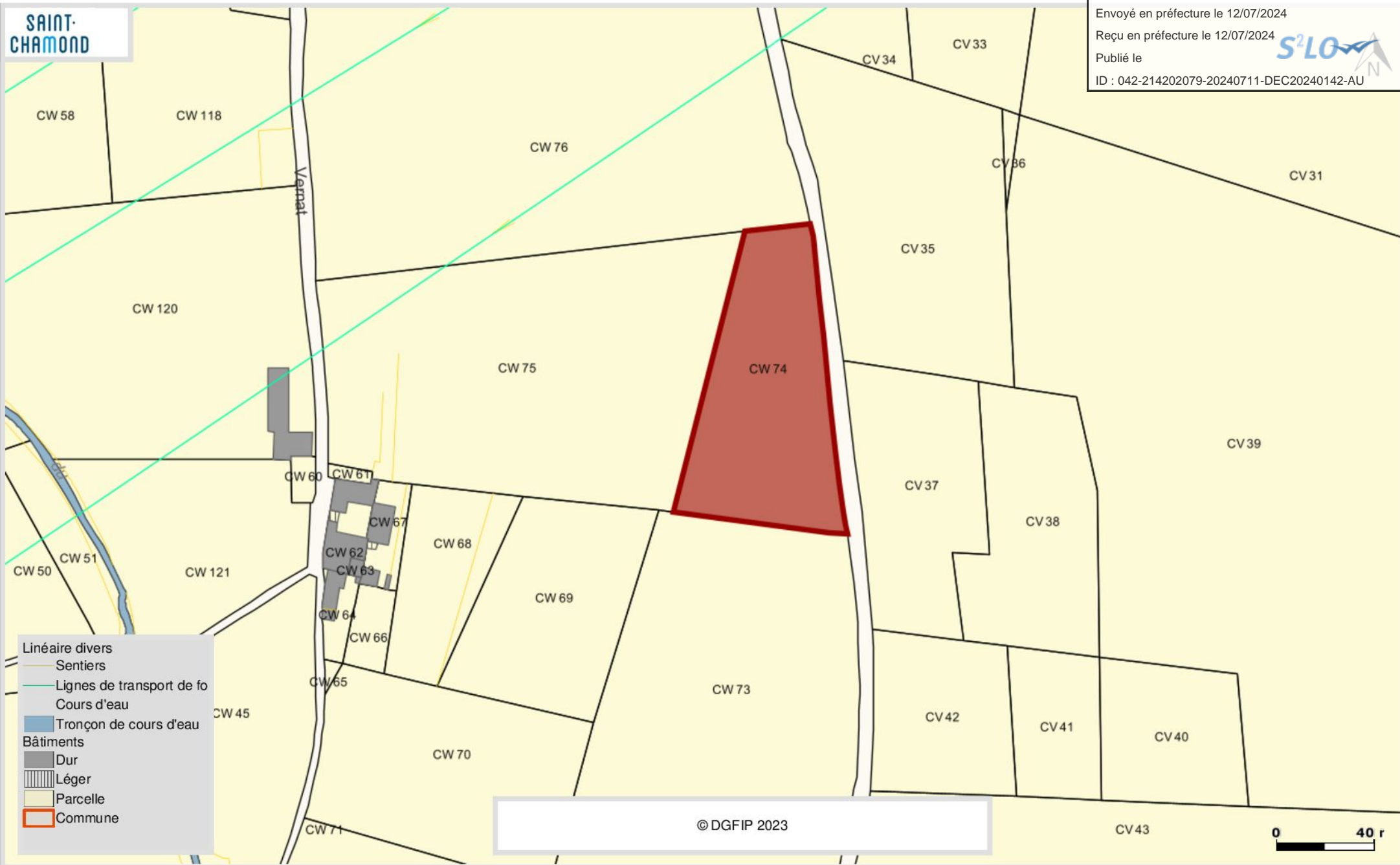
En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

Pour la Ville de Saint-Chamond

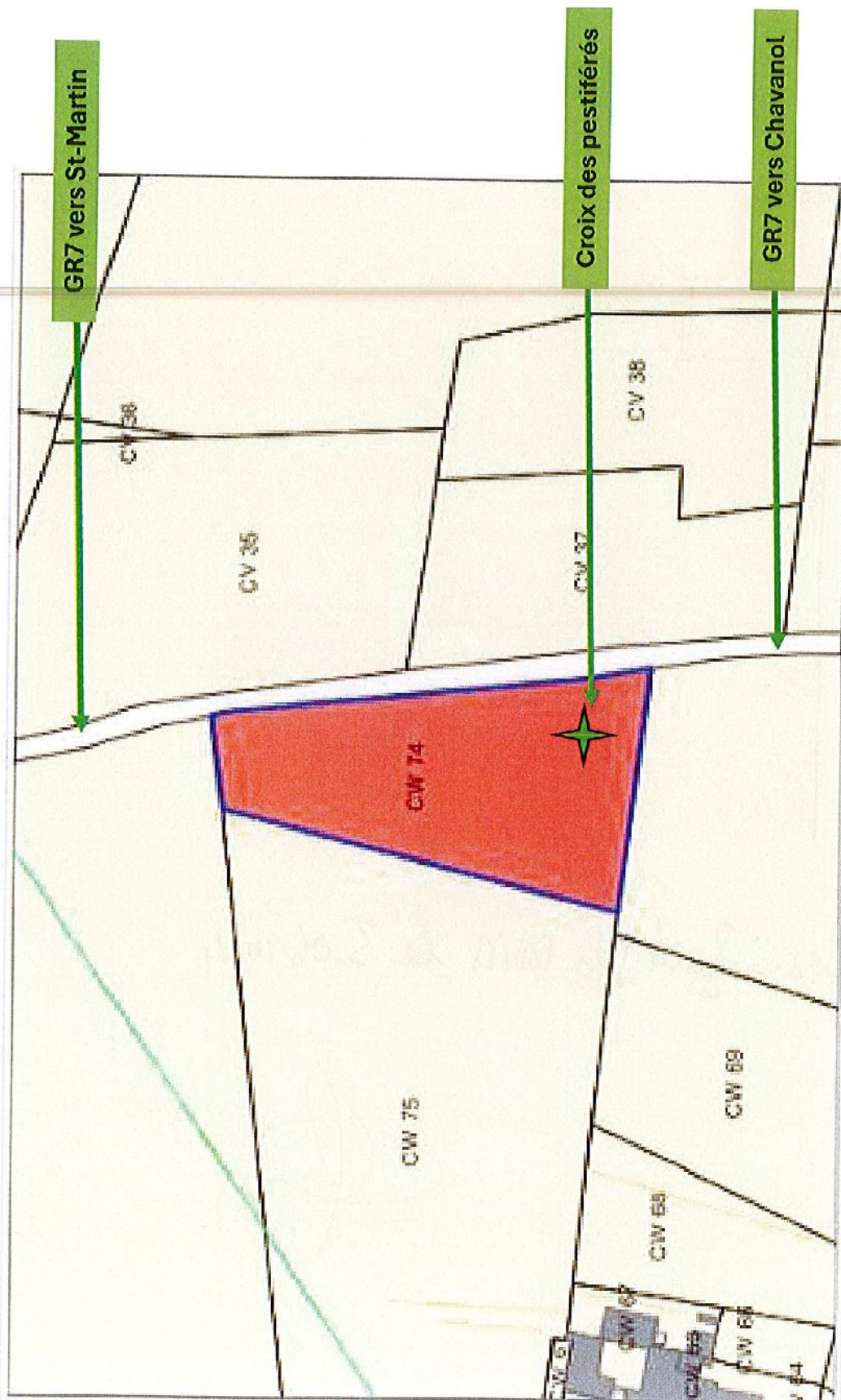
Le Maire,

Axel DUGUA

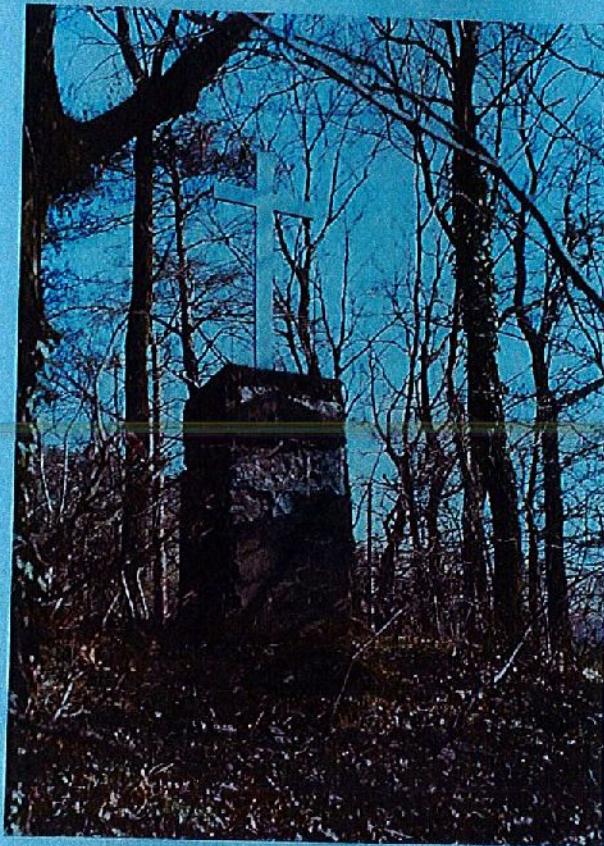
Monsieur Didier NERON BANCEL



NOTES:



La Croix des Pestiférés



A Saint-Martin-en-Coailleux.

Peut-être dressée à l'époque des grandes pestes du XVII^e siècle au milieu des sépultures des pestiférés.

Située dans un petit bosquet, à 520 mètres d'altitude, au-dessus du hameau du Vernat, le long du chemin (GR) qui mène du Bourg à Charmeaux.

Le petit bulletin paroissial parle de la croix Saint-Joseph des Flaches.

Cette croix bénie le 2 septembre 1900 a été frappée par la foudre le 3 mai 1901, jour de l'Invention de la Sainte-Croix.

C'est Marie de Mijolla (1846-1886), sœur Saint-Basile, qui a donné le nom de Saint-Joseph des Flaches à la Croix des Pestiférés.

Elle fut restaurée en 1934 par la famille Nantas, du Vernat.

On éloignait les pestiférés des villes, morts en encore vivants, pour éviter la contagion.

A Izieux, ils étaient enterrés à Bois-Jarez, « lieu battu des vents afin de favoriser la dispersion des émanations morbides » ; à Saint-Chamond on avait érigé la chapelle du Fay et à Saint-Julien-en-Jarez existait la Maladière.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240711-DEC20240142-AU